

Communauté de Communes Bresse

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 34
➤ présents : 30 ➤ contre :
➤ votants : 34 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 6 novembre 2024

Séance du 12 novembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 12 novembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, également convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Bâgé-le-Châtel, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-MONTERAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Andrée TIRREAU a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Christian FAVRE pour voter en son nom.

Monsieur Denis LARDET a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Madame Florence BERRY a donné pouvoir à Monsieur Christian CATHERIN pour voter en son nom.

Monsieur Christian GAULIN.

Madame Christine PACCAUD.

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Crédit d'une régie d'avances pour les services administratifs.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relatif au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 autorisant le Président à créer des régies comptables en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 octobre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1 - Il est institué une régie d'avances - services administratifs - auprès de la direction des finances de la Communauté de Communes Bresse et Saône.

Article 2 - Cette régie est installée à la Communauté de Communes Bresse et Saône, 50 chemin de la Glaine, 01380 Bâgé-le-Châtel.

Article 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 - Les dépenses de la régie d'avances - services administratifs - sont payées selon les modes de règlement suivants : paiement CB par internet.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert pour la dépense au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de l'Ain.

Article 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000 €, montant du dépôt de fonds.

Article 7 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et au minimum une fois par mois.

Article 8 - Le Président et le comptable public assignataire de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,

